



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie pour travaux route du Cros de Panau entre le 16 et le 28 février 2026

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 23 janvier 2026 de l'entreprise SOLUTIONS 30 sise 2229 route des Crêtes 06560 VALBONNE, représentée par Monsieur BLAISE Didier et agissant pour le compte d'ORANGE,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution des travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SOLUTIONS 30 procédera à des travaux de remplacement de poteau télécom au droit du 1291 route du Cros de Panau, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pour les besoins des travaux, l'entreprise SOLUTIONS 30 est autorisée à stationner sur le domaine public communal route du Cros de Panau et à procéder au positionnement d'un véhicule d'intervention.

Le stationnement des autres véhicules sera interdit.

Article 3 :

Pendant la période des travaux, la circulation au droit de la zone du chantier sera alternée manuellement ou par feux tricolores.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 16 février au samedi 28 février 2026 inclus.

Article 5 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SOLUTIONS 30 qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 26 janvier 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr